

**BARÈME DES TARIFS D'INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES
 DES AGENTS DES SERVICES ROUTIERS DEPARTEMENTAUX
 Approuvé par délibération du 2 décembre 2022**

Source : Arrêté du 29 mars 2013 définissant le barème national des prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par les Directions interdépartementales des Routes

PERSONNEL	COÛT HORAIRE EN EUROS Valeur arrêté mars 2013	COÛT HORAIRE EN EUROS Montants actualisés 2022
Encadrant	32,00	33,80
Intervenant	26,00	27,47
Majoration pour intervention de nuit – Encadrant	16,00	16,89
Majoration pour intervention de nuit – Intervenant	13,00	13,73
Majoration pour intervention de week-end ou jour férié – Encadrant	10,50	11,10
Majoration pour intervention de week-end ou jour férié – Intervenant	8,50	8,98

VÉHICULES ET ENGINES	COÛT HORAIRE EN EUROS Valeur arrêté mars 2013	COÛT HORAIRE EN EUROS Montants actualisés 2022
VL	4,00	4,07
VUL	6,50	6,61
Fourgon	16,50	16,80
Camion	21,00	21,38
Camion spécifique « dispositifs de retenue »	35,00	35,63
Tracteur	36,00	36,65
FLR et remorque	60,00	12,22
Balayeuse aspiratrice	12,00	61,08
Remorque à panneaux	1,00	1,02

Ces coûts horaires de personnel, de véhicules et d'engins font l'objet d'une revalorisation annuelle telle que définie dans l'arrêté du 29 mars 2013.

Fournitures : absorbant, enrobés... Equipements : balises, délinéateurs, glissières... Prestations externalisées	Prise en compte des dépenses engagées à leur valeur d'acquisition
--	---

CAS DE LA DEPOSE ET REPOSE DE GLISSIERES DE SECURITE
(Montants 2022)

1 ouverture de glissières	81 €/forfait
2 ouvertures de glissières	110 €/forfait
3 ouvertures de glissières	139 €/forfait
4 ouvertures de glissières	168 €/forfait